

représentante ne doit pas supposer que, lorsqu'elle aura posé ces questions au Gouvernement, les ministres intéressés se lèveront l'un après l'autre pour y répondre sans avoir eu l'occasion de se consulter. Ma décision porte que ces questions devraient être inscrites au *Feuilleton*.

Mme Fairclough: Puis-je donner lecture d'une autre question?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentante pourrait permettre à l'honorable député de Broadview (M. Hees) de poser sa question, après quoi elle pourrait revenir à la charge. Le Chambre ne doit pas nécessairement savoir qu'il s'agit d'une de ces mêmes questions.

L'hon. M. Drew: Dans l'application de cette règle, on a laissé aux députés une certaine latitude.

M. Stuart (Charlotte): Une trop grande latitude.

Des voix: Trop de latitude.

L'hon. M. Drew: J'entends les mots "trop de latitude" venant de divers endroits de la Chambre; je sais que, pour beaucoup de députés, toute discussion est de trop. J'allais vous signaler, monsieur l'Orateur, que la ligne de conduite assez utile et opportune qu'on a adoptée n'est pas ici seule en jeu; il faut aussi reconnaître que le caractère pressant de la question peut lui conférer, dans un cas comme celui-là, une très grande importance. Dans le cas qui nous occupe, les questions portent sur la possibilité d'un désaveu immédiat, de la part du gouvernement canadien, si les renseignements qu'il possède à ce sujet sont révélés. Je vous engage, monsieur l'Orateur, à étudier de nouveau la proposition qui a été formulée et, sans permettre qu'on pose d'autres questions, à autoriser le premier ministre suppléant (M. Howe) à répondre à cette première question, à laquelle je sais qu'il est en mesure de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie les députés de se reporter au commentaire n° 297 de la 3^e édition de Beauchesne:

Dans la pratique, les députés peuvent, sans préavis, poser de vive voix un certain nombre de questions avant l'appel de l'ordre du jour; c'est toutefois par pure courtoisie, et les questions doivent se rapporter aux travaux de la Chambre ou à un sujet dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. Elles doivent toujours être brèves; aucune discussion n'est permise, et les réponses sont aussi concises que possible. Le ministre interrogé peut répondre sur-le-champ, ou encore exiger que le préavis ordinaire soit donné. Ces questions sont soumises aux mêmes règlements d'ordre que celles dont il a été donné préavis.

Je comprends que l'honorable représentante attache beaucoup d'importance aux

questions en cause; mais, vu la coutume à laquelle on s'est toujours conformé, les députés reconnaîtront sans doute avec moi que l'usage ne permet pas à un député, lors de l'appel de l'ordre du jour, de prendre la parole pour annoncer: "J'ai huit questions à poser." Il y a plusieurs députés qui aimeraient poser des questions du même genre. Ils estiment sans doute leurs questions aussi importantes que les huit que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest voudrait poser maintenant au Gouvernement. Voilà pour quoi j'ai proposé que l'honorable député de Broadview pose sa question, qu'il soit ensuite suivi par un cécéfiste ou un créditiste. L'honorable représentante pourra ensuite poser certaines des questions auxquelles elle songe. Je ne crois pas que l'usage de la Chambre permette à un député de se lever et de dire à peu près ceci: "J'ai huit questions et je veux monopoliser le temps de la Chambre tant qu'on n'aura pas répondu à ces huit questions." Voilà ce qui en est, voilà exactement pourquoi j'ai prié l'honorable représentante de permettre aux autres députés de poser leurs questions. Elle pourra peut-être par la suite poser une autre question; si celle-ci est admissible, je suis sûr que les membres du cabinet se feront un devoir d'y répondre.

Les honorables députés se rendront compte, en outre, qu'il m'incombe de décider si les questions posées sont urgentes. Mon jugement n'est peut-être pas toujours infaillible, mais c'est la rançon que les députés doivent parfois payer pour avoir un Orateur qui est peut-être incapable de rendre ses décisions comme il convient. Telle est ma décision. Je déclare que la première question que j'ai entendue est du genre de celles qui pourraient être inscrites au *Feuilleton* et j'ai conseillé à l'honorable représentante de le faire.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Noire-Dame de Grâce): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aimerait-il dire à la Chambre si son service va admettre au Canada M. Harold C. Banks, citoyen américain ayant à son dossier plusieurs condamnations au Canada comme aux États-Unis, lorsque celui-ci rentrera de Genève où il occupe actuellement les fonctions de représentant de la population canadienne à la conférence du Bureau international du Travail?

L'hon. W. E. Harris (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai deux observations à faire. Répétons d'abord ce que vous disiez il y a un instant,